



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/22

Objet

Projet agrivoltaïque : Utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles des chemins ruraux et voies communales

en exercice : 19

présents : 14

votants : 18

exprimés

pour : 17

contre : 0

abstentions : 1

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoubia

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations : M. MERCI Bernard à M. BERGIA Jean-Marc
M. BONNET Benoît à Mme CARISTAN Carole
Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle
Mme MASSIA Kristel à M. MALAVAL Claude

Absents : M. MARSAC Alain

Secrétaire de séance : Mme GARY Isabelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Saubens Energies, filiale à 100% de BayWa r.e. France, a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc agrivoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Saubens (ci-après « le Projet »).

Le conseil municipal, par délibération en date du 4 mars 2021, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet photovoltaïque, et le dépôt de l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation. Des études de faisabilité ont été réalisées au cours des années 2021 et 2022. De nombreux échanges ont eu lieu avec la municipalité au cours du développement de ce projet. Le dossier de demande de permis de construire a été déposé en Mairie le 14 avril 2022.

La Société d'exploitation souhaite pouvoir utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc agrivoltaïque (accès et passage de câbles).

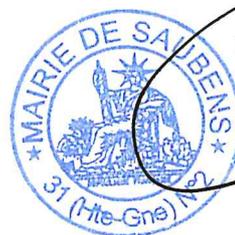
Considérant le projet de convention d'utilisation des chemins de la commune proposé par la société BayWa r.e. France et annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix pour et 1 abstention (D LAMBERT) :

- **DECIDE** d'autoriser la société d'exploitation à utiliser, aménager, passer des câbles et renforcer les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Saubens. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à Monsieur Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.

Les signatures sont au registre.

Fait à Saubens, le 21 juin 2022



Le Maire

J. M BERGIA



CONVENTION D'UTILISATION DES CHEMINS ET VOIES COMMUNALES CONCERNANT LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC AGRIVOLTAIQUE

ENTRE

D'une part :

La Commune de **Saubens**, représentée par Monsieur le Maire en exercice, **Jean-Marc Bergia**, dûment habilité aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du/..../....., aux fins de procéder à la signature des présentes, domicilié en cette qualité au siège sis **1 place Géraud Lavergne, 31600 Saubens**.

Ci-après dénommé « le Propriétaire »

Et d'autre part :

La Société **Saubens Energies**, Société par actions simplifiée au capital social de **1 000 €**, dont le siège social est 50 ter rue de Malte 75011 Paris, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 892 085 218, représenté par **Can Nalbantoglu** en sa qualité de Président, et **Benoît Roux** en sa qualité de Directeur général,

Ci-après dénommé le « le Bénéficiaire »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Bénéficiaire projette le développement, la construction et l'exploitation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de **Saubens** (ci-après « le Projet »). Dans ce cadre, l'utilisation et l'aménagement de certains chemins et voies communales appartenant au Propriétaire sera nécessaire pendant les périodes de travaux, d'exploitation et de démantèlement du Projet. Le Bénéficiaire et le Propriétaire sont ainsi convenus de procéder à la signature de la présente convention, qui définit l'ensemble des autorisations et des engagements relatifs à l'utilisation des voies communales et chemins listés ci-après.

Les chemins et voies communales concernés sont listés ci-dessous :

Commune	Nom du chemin / voie communale
Saubens	Chemin du lieu-dit Calibe

Un plan permettant d'identifier les chemins et voies communales concernés est annexé aux présentes.

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT :

Le Bénéficiaire peut mettre fin à la présente convention par anticipation, sans indemnité de part ni d'autre, en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure, ou de bouleversement économique ou de tout autre évènement de quelque nature que ce soit, contraignant le Bénéficiaire au démantèlement du Projet sans remplacement de celui-ci.

Article 5 : Date d'effet de la Convention

La présente convention prend effet à la date de déclaration d'ouverture du chantier de construction du Projet.

Article 6 : Entretien des chemins et voies communales

Le Bénéficiaire s'engage à entretenir ou faire entretenir et à maintenir ou faire maintenir en l'état les chemins et voies objet de la présente pendant toute la durée de la convention. Cette obligation d'entretien est toutefois limitée à la réparation des détériorations dues à la destination et à l'usage fait par le Bénéficiaire des chemins et voies, tel qu'indiqués dans la présente convention.

Les frais d'entretien et de maintenance seront entièrement à la charge du Bénéficiaire.

Les travaux réalisés en application de l'article 1.2 de la présente convention seront conservés sur place et en l'état pendant toute la durée de la convention.

Pendant la phase travaux, les chemins et voies devront être maintenus en bon état d'utilisation pour les autres usagers. Le Bénéficiaire renonce à tout recours contre le Propriétaire et les utilisateurs privés des chemins et voies, en dehors de toute utilisation qui serait inhabituelle.

Article 7 : Indemnisation compensatoire

Une fois que les travaux auront débutés, le Bénéficiaire versera une indemnité annuelle de trois mille euros (3 000 €) au Propriétaire et ce tout au long de l'exploitation du Projet.

L'indemnité annuelle convenue est payable annuellement et à échoir pour la période à courir du premier janvier au trente-et-un décembre. Le paiement devra être effectué au plus tard le trente-et-un janvier de chaque année.

Le montant de la première indemnité sera versé à échoir, au prorata du temps à courir entre la date d'ouverture de chantier et le trente-et-un décembre de l'année d'ouverture du chantier.

Le Bénéficiaire s'engage à justifier de la date d'ouverture de chantier à première demande du Propriétaire.

Pour la dernière année d'exploitation, l'indemnité sera versé *prorata temporis*.

L'indemnité sera indexée annuellement à la date du paiement de l'indemnité pour l'année écoulée sur la base de l'indice paru en novembre de l'année n-1, par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo) + 0,1 (FM0ABE0000/ FM0ABE0000o),$$

Formule dans laquelle :

ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français, ensemble de l'industrie, A10 BE, prix départ usine ;

Le/...../....., à

Le Propriétaire
Pour la Commune de **Saubens**

Le Bénéficiaire
Pour la Société **Saubens Energies**